

Objet : Tarification de stages applicable à partir du 01 septembre 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: Est approuvée la tarification des inscriptions pour les stages proposés par le SUAPS applicable à partir du 01 septembre 2023.les tarifs appliqués sont exonérés de TVA.

	Prix étudiant	Prix Personnel
Bloc	50 €	65 €
Spéléo 1 jour	10 €	15 €
Spéléo 2 jours	50 €	60 €
Hiver	85 €	100 €
Trappeurs	60 €	75 €
Falaise 5	80 €	110 €
Falaise 6	90 €	120 €
Falaise 7	100 €	130 €
Canyon	100 €	120 €
Multi activités de montagne	120 €	150 €
Rando Bretagne 2	70 €	100 €
Rando Bretagne 3	85 €	115 €
Rando Cotentin	85 €	115 €
rando Morvan	70 €	100 €
Plongée carrière	20 €	25 €
Plongée mer	160 €	200 €
stage ski	420 €	Non applicable

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Notification à :
M L'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :